

combattants est autorisé à verser à une université une subvention supplémentaire ne dépassant pas \$150 par vétéran, du 1er juillet 1945 au 30 juin 1946, afin d'aider à payer les frais d'enseignement, de consultation et d'administration encourus par l'université. Cette mesure a permis l'inscription de 34,000 anciens combattants dans les universités canadiennes, au 1er février 1947.

Au moins 40 p. 100 des anciens combattants n'avaient pas certaines qualités requises pour entrer à l'université ou requéraient un cours de récapitulation. Grâce aux avantages offerts par le programme canadien de formation professionnelle, les ministères provinciaux de l'Instruction publique ont organisé des classes et des facilités d'instruction pour 10,000 à 15,000 anciens combattants. (Voir aussi la section 5 sur le programme de formation professionnelle, chapitre XX.)

La question des salles de classe et de logement a présenté un grand problème qui n'a pu être résolu que par des moyens de fortune. Au moins 25 p. 100 des anciens combattants étaient mariés et environ 19 p. 100 des étudiants célibataires demeuraient chez leurs parents. Afin de faire face au problème, un comité de besoins universitaires est établi, conformément au C.P. 7129 du 4 décembre 1945, et grâce à la collaboration du ministère de la Défense nationale, du ministère des Travaux publics et de la Corporation des biens de guerre, des aménagements provisoires sont mis au service des universités. Un comité des études outre-mer est établi, conformément au C.P. 4161 du 7 août 1945, qui prend les dispositions nécessaires pour que certains militaires démobilisés outre-mer puissent continuer ou commencer des études spéciales, habituellement au stage avancé, dans des institutions outre-mer avant de revenir au Canada.

Afin de raccourcir le délai entre la démobilisation et l'admission à l'université, les grandes institutions ont adopté un régime de dates d'admission échelonnées durant l'année. Outre la date d'ouverture annuelle et les termes des cours d'été, des cours spéciaux sont commencés à mi-terme, habituellement en janvier et en mai, pour les cours de première et de deuxième années en arts et en science où il y avait le plus d'encombrement. Trois sessions continues durant l'année ont permis à quelques étudiants d'abrégé de six mois ou un an le temps requis pour l'obtention d'un grade. Les inscriptions ayant atteint leur maximum, ce régime est discontinué sauf dans quelques cas. Il est reconnu que le surmenage imposé aux professeurs et aux étudiants est trop pénible.

Jusqu'au 31 janvier 1947, quelque 48,985 anciens combattants reçoivent de l'aide du gouvernement pour leur permettre de suivre des cours universitaires ou pré-universitaires. L'exposé suivant fait voir le nombre d'inscriptions autorisées par les provinces pour ces cours; les inscriptions autorisées par l'administration centrale s'appliquent aux cours suivis à l'étranger. Certaines variations légères surviennent là où les limites des districts établis par les provinces et par le ministère des Affaires des anciens combattants ne coïncident pas.

	Nombre		Nombre
Nouvelle-Ecosse.....	2,072	Saskatchewan.....	4,079
Ile du Prince-Edouard.....	190	Alberta.....	3,755
Nouveau-Brunswick.....	1,515	Colombie-Britannique.....	6,716
Québec.....	6,301	Administration centrale.....	1,096
Ontario.....	13,865		
Manitoba.....	4,396	TOTAL.....	48,985

Un relevé a été préparé en date du 15 février 1947 pour déterminer le classement des étudiants d'université d'après le cours d'étude et l'année d'étude; les résultats paraissent au tableau 9.